

Le contrat local de santé

Pour renforcer sa politique de santé, Le Mans Métropole a signé avec l'Agence régionale de santé (ARS) des Pays de la Loire un Contrat local de santé intercommunal (CLSi) pour la période 2024-2028. Ce contrat permet de mener un certain nombre d'actions.

Page modifiée le mercredi 2 avril 2025 • Données Le Mans Métropole

Objectifs



Promouvoir l'activité physique des jeunes est l'une des actions prévues par le contrat local de santé.
© Adobe Stock

Un contrat local de santé a pour enjeu de répondre aux **besoins et priorités de santé** repérés sur un territoire. Pour ce faire, des actions sont mises en œuvre en s'appuyant sur les acteurs et partenaires du territoire.

La **prévention** représente la clé de voûte de ce contrat avec pour ambition de proposer des actions ciblées, opérationnelles et concrètes qui s'adressent à l'ensemble des habitants des 20 communes de Le Mans Métropole.

Enjeux

Six enjeux structurent le contrat local de santé intercommunal de Le Mans Métropole.

- La santé des personnes en situation de précarité,
- la santé des personnes âgées et en situation de handicap,
- la santé des jeunes,
- la santé mentale,
- la santé liée à l'environnement,
- la prévention et la promotion de la santé.

Actions

Onze actions sont formulées dans le contrat local de santé intercommunal de Le Mans Métropole. Elles sont déployées progressivement à partir des années suivantes et jusqu'en 2028.

Dès 2025

1. Renforcer le dispositif de médiation en santé pour les personnes en situation de précarité.
2. Déployer l'accès aux bilans de prévention pour les personnes en situation de précarité.
3. Développer une offre de secourisme en santé mentale pour les professionnels et bénévoles qui accompagnent le public jeune.
4. Créer une mallette d'outils de prévention et de sensibilisation à la santé mentale.
5. Décliner à l'échelle de Le Mans Métropole le programme des Semaines d'information en santé mentale (SISM).
6. Accompagner les établissements d'accueil de l'enfance et de la petite enfance pour améliorer la qualité de l'air intérieur.

À partir de 2026

1. Informer les agents d'accueil des mairies sur les dispositifs de prise en charge dédiés aux personnes âgées et/ou personnes en situation de handicap.
2. Favoriser une collaboration renforcée entre professionnels du territoire qui accompagnent les personnes âgées et/ou personnes en situation de handicap.
3. Promouvoir l'activité physique des jeunes.
4. Encourager les activités des enfants "hors les murs".
5. Prévenir la surexposition aux écrans chez les enfants de 0 à 10 ans.

11

actions

C'est le nombre d'actions qui seront mises en œuvre d'ici à 2028 dans le cadre du contrat.



TÉLÉCHARGER : LE TEXTE DU CONTRAT
(pdf, 19 Mo)